

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE LAVOISIER

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes dans les zones 30 à sens unique.
Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Lavoisier lui confèrent un statut de « zone 30km/h » section comprise entre la rue des Dragons et l'avenue Le Nôtre côté impair.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2,3,4 et 6, régularisation et modification article 5**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue Lavoisier sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h section comprise entre la rue des Dragons et l'avenue Le Nôtre côté impair.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique rue Lavoisier, section comprise entre la rue des Dragons et l'avenue Le Nôtre côté impair, sens autorisé de l'avenue Le Nôtre vers la rue des Dragons. La circulation à contresens y sera autorisée pour les cyclistes.

Article 4 : Le débouché des cyclistes sur l'avenue Le Nôtre n'est pas classé en priorité de passage.

En conséquence, tout cycliste circulant à contresens autorisé rue Lavoisier et abordant l'avenue Le Nôtre, devra marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant avenue Le Nôtre et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature section comprise entre l'avenue Le Nôtre et la rue des Dragons s'effectuera bilatéralement dans les places aménagées et les zones marquées à cet effet.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au droit de l'entrée de l'école Lavoisier.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 7 décembre 2017
 Le Maire,
 signé : Dominique BAERT